

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 009-604/11/CC

**■ Approbation d'une Garantie d'emprunt à l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour l'achat de terrains situés sur le site de la gare d'Arenc à Marseille 2ème arrondissement
DBP 11/7077/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) intervient en veille foncière d'anticipation sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée suite à la signature du 23 octobre 2007 d'une convention avec l'EPAEM Euroméditerranée et la ville de Marseille. L'engagement financier de l'EPF PACA au titre de cette convention s'élève à la somme de 25 millions d'euros auxquels viennent s'ajouter la somme de 10 millions d'euros suite à la signature d'un avenant en date du 10 décembre 2008.

Le périmètre d'extension d'Euroméditerranée a été créé par décret du 20 décembre 2007. Dans ce cadre, l'EPAEM a lancé un concours qui avait pour objectif de définir les grandes orientations de la future extension de l'opération d'intérêt national sur les 169 hectares du périmètre d'extension concours dont le lauréat a été désignée.

L'équipe lauréate a été chargée d'élaborer et de mettre en œuvre un plan guide pour aménager un nouveau périmètre situé au nord du territoire initial d'Euroméditerranée. Outre ce plan guide, prévu pour une durée de neuf ans, l'équipe lauréate est chargée de la maîtrise d'œuvre urbaine de la première ZAC d'Euromed II.

Le cahier des charges fixé par l'établissement public Euroméditerranée et les collectivités partenaires prévoit également la construction de 14 000 logements, 500 000 mètres carrés de bureau et locaux d'activités et 10 000 mètres carrés d'équipements publics. Euromed II devrait, à terme, accueillir

30 000 habitants (contre 3 000 sur le même territoire actuellement) et abriter 20 000 emplois. Les concepteurs choisis par le jury visent à ré-urbaniser l'espace compris entre les quartiers du Cap Pinède et des Arnavaux, au nord, le village du Canet à l'est, et la tour CMA-CGM au sud. Un éco-quartier méditerranéen expérimental devrait y voir le jour, avec notamment la création d'une coulée verte de 15 hectares.

A ce titre, le site de la gare d'Arenc est intégré dans le périmètre d'une future phase opérationnelle du projet urbain de l'opération d'intérêt national. Il est nécessaire de conserver la maîtrise foncière de ce site qui fait l'objet d'un compromis de vente au profit de la société SOGARIS ou tout autre et en conséquence d'être en mesure de répondre à une notification d'intention d'aliéner. De plus, ce site est actuellement le point de blocage d'une trame urbaine interrompue : le boulevard de Paris, axe historique de Marseille et le boulevard de Lesseps butent sur cette emprise. Le prolongement de la trame viaire jusqu'au chemin de la Madrague, à travers ce site et sa transformation en boulevard de corniche à la sortie du site sont un des points structurants majeur du projet lauréat.

Cette acquisition s'inscrit donc sur le périmètre d'extension d'Euroméditerranée dans une démarche liée au futur projet urbain mais également au maintien en tout ou partie et au développement de l'activité économique sur le territoire de l'agglomération marseillaise qui relève d'une compétence propre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

Cette opération a fait l'objet d'une convention d'intervention foncière sur le site de la gare d'Arenc signée par le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 24 janvier 2010. Un protocole financier annexé à ladite convention prévoit que le financement de l'acquisition des terrains de la SNCF sera financé par un emprunt dont la maturité correspondra à la durée de portage du terrain par l'EPF PACA et dont le montant sera égal au montant de l'acquisition et de ses frais annexes, et que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole apportera sa garantie solidaire à cet emprunt.

Dans le but de boucler financièrement cette opération, l'EPF PACA a transmis conformément à la convention précitée une demande de garantie solidaire d'un emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour un montant de 6 200 000 euros à taux fixe, pour une maturité de 4 ans, et remboursable in fine.

L'obtention de ce prêt est conditionnée à la mise en place de d'une garantie d'emprunt de MPM à 100%.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération votée par délibération AEC 016-1748/09/CC du 23 décembre 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération n° AEC 016-1748/09/CC du 23 décembre 2009 ;
- la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" ;
- le décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de mener à terme l'opération d'intervention foncière d'aménagement de la gare d'Arenc portée par l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont le principe a été votée par la délibération AEC 016-1748/09/CC ;
- Que le bouclage de cette opération financée par recours à l'emprunt nécessite une garantie solidaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la totalité de l'emprunt.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est accordée une garantie à 100% sur l'emprunt de 6 200 000 euros à souscrire par l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

Ce prêt est destiné à l'acquisition des terrains de la gare d'Arenc, en vue d'une opération foncière d'aménagement. Les conditions d'exercice de cette garantie sont stipulées dans la convention ci-

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

annexée.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie d'emprunt conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le contrat de prêt entre l'Etablissement Public Foncier et la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, dans les conditions définies dans la convention.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI